

Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de
TOULON

Canton de
SAINT-CYR-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2020 – 12 - 13

Séance du 22 décembre 2020

Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33

Présents : 30

Représentés : 3

L'an deux mille vingt, le vingt-deux décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni en cette période d'urgence sanitaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, à distance par visioconférence et ce, en application de l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et de la délibération n°2020.04.01 du 14 avril 2020,

OBJET :

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE
Messieurs CORDEIL, FERRARA, JOANNON, LUCIANO.

**REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE
DES FONCTIONS,
DES SUJETIONS,
DE L'EXPERTISE ET
DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL
(RIFSEEP)**

Conseillers Municipaux : Mesdames AIELLO Béatrice, BEAUDOIN Anne-Laure, CATANI Laurene, ETCHANCHU Helen, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, MANOUKIAN Astrid, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, Messieurs BAIXE Bruno, BERARD Alain, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, VALENTIN Jean-Michel.

**INTEGRATION
DES CADRES D'EMPLOIS
EN APPLICATION
DU DECRET N°2020-182
DU 27 FEVRIER 2020**

Etaient représentés :

Adjoint : Monsieur Frédéric HERBAUT (procuration à Monsieur le Maire)

Conseillers Municipaux : Madame Corinne ROCHE-SANNA (procuration à Monsieur Dominique HOCQUET), Monsieur Yvan MAUBE (procuration à Monsieur Alain BERARD).

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame GOHARD

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20201222-DEL20200113-DE
Date de télétransmission : 23/12/2020
Date de réception préfecture : 23/12/2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante que la délibération n° 2017-12-26 en date du 12 décembre 2017 a instauré le RIFSEEP au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les cadres d'emplois concernés à cette date et a fixé les conditions et les montants attribués conformément aux dispositions du décret n° 2014-513 en date du 20 mai 2014.

Plusieurs cadres d'emplois sont à présent éligibles au RIFSEEP. L'attribution du RIFSEEP aux nouveaux cadres d'emplois concernés nécessite de prendre une nouvelle délibération.

Les bibliothécaires territoriaux bénéficient des dispositions du décret du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 14 mai 2018.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale modifie le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire, qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, dans le respect du principe de parité.

Ce décret procède à la création d'une deuxième annexe établissant une équivalence provisoire avec des corps de l'État bénéficiant du RIFSEEP permettant ainsi aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier.

A cet effet, lorsque les corps historiques équivalents de l'État bénéficieront à leur tour du RIFSEEP, ceux-ci seront à nouveau les corps de référence de ces cadres d'emplois qui bénéficient du RIFSEEP de manière provisoire au titre de l'annexe 2 du décret n°2020-182.

Dans la filière culturelle, le cadre d'emplois des Professeurs d'Enseignement Artistique et le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique ne sont pas visés par les équivalences provisoires leur permettant de percevoir le RIFSEEP.

Les cadres d'emplois de la Police Municipale sont en revanche exclus du RIFSEEP puisqu'ils ne sont pas soumis au principe d'équivalence avec la Fonction Publique d'Etat.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien réglementaire est explicitement prévu.

Il est proposé d'intégrer, à compter du 1^{er} janvier 2021, les différents cadres d'emplois concernés dans le RIFSEEP au sein de Commune de Saint-Cyr-sur-Mer.

A.- Dispositions générales relatives à la mise en œuvre du RIFSEEP

Les règles de cumul du RIFSEEP prévues par la délibération n° 2017-12-26 en date du 12 décembre 2017 restent inchangées

B.- Intégration des nouveaux cadres d'emplois dans les groupes de fonctions :

Monsieur le Maire rappelle que les groupes de fonctions ont été déterminés en considération des métiers existants au sein de la collectivité, de la répartition des missions et des responsabilités entre les différents niveaux hiérarchiques.

1.- Catégorie A :

Les cadres d'emplois suivants bénéficient du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Ingénieurs Territoriaux
- Bibliothécaires
- Puéricultrices Territoriales
- Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants,

2.- Catégorie B :

Le cadre d'emplois suivant bénéficie du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Techniciens Territoriaux

3.- Catégorie C :

Les cadres d'emplois suivants bénéficient du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Adjoints Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement
- Auxiliaires de Puériculture Territoriaux.

C.- Création d'un nouveau groupe de fonctions

Monsieur le Maire propose également au Conseil Municipal de créer un nouveau groupe de fonctions pour les agents de catégorie C pour prendre en compte les nominations des agents lauréats des concours d'accès à la Fonction Publique Territoriale et aux agents bénéficiant d'un recrutement direct selon les dispositions suivantes :

Groupe de fonctions	Fonctions	IFSE Montant Annuel Minimum	CIA
C4	Pendant la durée de leur stage, les agents nommés à la suite de la réussite à un concours de catégorie C ou recrutés directement	600 €	10% du RIFSEEP

Monsieur le Maire précise que les autres dispositions de la délibération n° 2017-12-26 en date du 12 décembre 2017 relative à la mise en place du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) restent inchangées.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 décembre 2020

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE,

Adopte l'exposé qui précède,

- Décide d'instituer le RIFSEEP pour les cadres d'emplois des Ingénieurs Territoriaux, Bibliothécaires Territoriaux, Puéricultrices Territoriales, Educateurs Territoriaux des Jeunes Enfants, Techniciens Territoriaux, Adjointes Techniques Territoriaux des Etablissements d'Enseignement et Auxiliaires de Puériculture Territoriaux dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Décide de créer un nouveau groupe de fonctions C4 pour les agents de catégorie C pour prendre en compte les nominations des agents lauréats des concours d'accès à la Fonction Publique Territoriale et aux agents bénéficiant d'un recrutement direct,
- Autorise l'Autorité Territoriale à fixer les montants individuels selon les critères définis dans la limite du crédit global et dans la limite des plafonds réglementaires.
- Dit que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget, chapitre 012

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme

Le Maire

Signature électronique

Philippe BARTHELEMY